



Le Président du Conseil départemental de Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2017-5396

Portant création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) d'une capacité de 10 places pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie pour la couverture du territoire « Aix les bains / Chambéry / Avant Pays Savoyard / Montmélian / La Rochette ».

Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Considérant l'avis d'appel à projet n° 2017-02-03 organisé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Savoie, publié le 1^{er} mars 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental et sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) d'une capacité totale de 20 places dans le département de la Savoie (sur deux secteurs, dont 10 places sur le secteur 1 visé au cahier des charges : Aix les bains / Chambéry / Avant Pays Savoyard / Montmélian / La Rochette, et 10 places sur le secteur 2 : Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle), pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement ;

Considérant les trois dossiers recevables en réponse à l'appel à projets, dont celui du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie portant sur la capacité totale de 20 places ;

Considérant les échanges en date du 22 juin 2017 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Savoie, pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant l'avis de classement, effectué par la commission suite aux échanges en séance le 22 juin 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de Savoie, et sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant que l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Savoie ont décidé de suivre cet avis de classement aux termes duquel le CHS de la Savoie est placé en deuxième position ;

Considérant le classement de l'APEI d'Albertville en première position permettant de lui accorder l'autorisation de création du SAMSAH pour la capacité totale de son projet (10 places) sur le secteur 2 « Albertville Tarentaise / Maurienne / Saint Pierre d'Albigny / Aiguebelle » ;

Considérant que le classement du CHS de la Savoie en deuxième position ne permet pas de lui accorder l'autorisation de création du SAMSAH pour la capacité totale de son projet (20 places);

Considérant toutefois qu'une autorisation de 10 places sur le secteur 1 « Aix les bains / Chambéry / Avant Pays Savoyard / Montmélian / La Rochette » peut être accordée au CHS de la Savoie sous réserve que le candidat adapte son projet initial portant sur 20 places en le rendant conforme aux contenu du cahier des charges pour le secteur considéré, notamment s'agissant du respect des conditions techniques et financières du SAMSAH;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Directeur général des services du Conseil départemental de Savoie

ARRÊTENT

<u>Article 1</u>: L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie pour la création d'un service d'accompagnement médicosocial (SAMSAH) d'une capacité de 10 places pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Savoie pour la couverture du territoire « Aix les bains / Chambéry / Avant Pays Savoyard / Montmélian / La Rochette ».

<u>Article 2 :</u> L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 3 :</u> La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

<u>Article 4 :</u> Toute autorisation est réputée caduque si le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon les conditions fixées par décret (article L 313-1 du CASF ; 2^{ème} alinéa).

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

<u>Article 7 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'Agence régionale de santé en Savoie et le Directeur général des services du Conseil départemental de Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Savoie.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2017 En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation Le Directeur délégué Pilotage de l'offre médico-sociale Raphaël GLABI Le Président du Conseil départemental de Savoie

Par délégation Le Directeur général des services du Département Yves SARRAND

Annexe Finess

Mouvement FINESS: Création d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) pour adultes avec

autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement

Entité juridique : Centre hospitalier spécialisé de la Savoie

Adresse: BP 41126 - 73011 Chambéry cedex

E-mail: direction@chs-savoie.fr

Numéro FINESS 73 078 058 2

Statut: 11 - Établissement public départemental hospitalier

Entité géographique : SAMSAH

Adresse: 89 avenue de Bassens 73000 Bassens

E-mail:

Numéro FINESS 73 001 262 2 Catégorie : 445 - SAMSAH

Équipements :

N° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	510	16	437	10

Observation: - Le SAMSAH est implanté dans des locaux sur le site du CHS

Les 10 places sont destinées à la couverture du territoire « Aix les bains / Chambéry /
Avant Paya Sayayard / Montmélien / La Rephatta »

Avant Pays Savoyard / Montmélian / La Rochette »